Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice: 29 - Présents: 27 - Pouvoirs: 2 - Voix délibératives: 29

N° 2023-04

TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue des séances du Conseil Municipal à huis clos.

Considérant que treize membres du Conseil Municipal (Messieurs Christian FOSSOUL, Franck PETIT, Bernard BIANCO, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Eric DURAND, David PERRAULT, Marc CHANTERIE et Mesdames Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Nathalie MOREL, Anne BENARD) ont demandé le huis clos de la présente séance pour l'ensemble des affaires restant à délibérer,

Considérant qu'il convient de poursuivre la présente séance dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention

Décide la poursuite des études des affaires inscrites à l'ordre du jour en séance à huis clos.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023